



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard Service paie à façon

ANNEXE 2 (à conserver par la collectivité)

TARIFICATIONS

Conditions financières fixées par délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard
n° DEL-2024-33 du 19 septembre 2024
Pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025

1) Adhésion : phase initiale (mise en route)

- Forfait création de la collectivité : 250 €
- Création du dossier agent/élu et réalisation des BS « en doublon » sur 2 ou 3 mois avant la phase de production : 20 €

2) Tarif mensuel par bulletin de salaire réalisé :

Collectivités et établissements publics affiliés au CDG	Tarifs par BS au 1 ^{er} janvier 2025 (1)
de 1 à 99 bulletins mensuels	12 €
A partir de 100 bulletins mensuels	11 €
Collectivités et établissements publics non affiliés au CDG	15 €

3) Tarifs complémentaires :

- Création du dossier d'un nouvel agent/élu : 20 €
- Forfait pour retraitement d'un train de paie à la demande de la collectivité en cas d'erreur ou d'oubli d'une variable (retraitement en cas d'erreur ou d'oubli du fait du CDG : pas de facturation) : 25 €
- Calcul et simulation d'un bulletin de salaire : tarif identique au (1)
- En cas d'adhésion au service en cours d'année paramétrage du logiciel de gestion des paies avec reprise des données de la collectivité : Facture directement réglée à l'éditeur du logiciel au regard d'un devis préalable

Les sommes dues sont réclamées par le centre de gestion du Gard au moyen d'un titre de recettes émis suite à la réalisation des prestations et à verser auprès de :

PAIRIE DEPARTEMENTALE du GARD
25 A Boulevard Talabot - 30942 NIMES CEDEX 9
au profit du compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard